

# Établissements de location à court terme

Le règlement de zonage 308 autorise les établissements de location à court terme à titre d'usage complémentaire à l'habitation selon certaines conditions.

## • CONDITIONS À RESPECTER //

- Le propriétaire doit détenir une attestation de classification ou un avis d'exploitation de résidence principale émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), le Ministre ou tout autre mandataire nommé par le gouvernement pour la gestion du programme de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (E-14.2) et ses règlements ;
- Le propriétaire doit détenir un certificat d'occupation émis par la Municipalité de Saint-Anicet ;
- La location ne peut excéder une période de 31 jours ;
- Aucune enseigne publicitaire n'est autorisée à l'exception du panneau attestant la classification de l'hébergement touristique émis par la CITQ ;
- Le nombre de chambres mis en disponibilité pour location ne doit en aucun temps excéder la capacité du système de traitement des eaux usées desservant ladite résidence;
- Le système de traitement des eaux usées desservant le bâtiment dans lequel se retrouvera la résidence de tourisme doit être en bon état de fonctionnement et d'entretien et conforme à la réglementation applicable à la matière (incluant les normes de vidange) ;
- Aucune résidence de tourisme ne peut être desservie par une installation à vidange périodique, par une installation à vidange totale ou par un puisard ;
- Les règlements sur les nuisances doivent être respectés ;
- Aucun véhicule ne doit stationner dans la rue ;
- Aucun établissement de location à court terme ne peut être exercée dans une habitation qui est située à moins de 10 mètres d'une habitation sur un terrain adjacent ;
- L'installation et l'utilisation de tentes, roulottes, tentes-roulottes et autres véhicules récréatifs semblables sont interdites.

## • DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION //

Pour le traitement d'une demande, vous devez déposer les documents suivants. Une demande incomplète ne sera pas traitée.

- Formulaire de demande de permis
- Attestation de classification ou un avis d'exploitation de résidence principale émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)
- Formulaire de déclaration de location à court terme

Il y a des frais de 500.00\$ pour l'obtention de ce certificat d'occupation.

Un certificat d'occupation pour des fins d'établissements de location à court terme est valide pour une période d'un (1) an à partir de la date de la délivrance. Passé ce délai un autre certificat d'occupation devra être obtenu auprès de la Municipalité pour le maintien des activités ou de l'occupation.



Hôtel de ville de Saint-Anicet  
335, avenue Jules-Léger  
Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

Téléphone : 450 264-2555  
Télécopieur : 450 264-2395  
Courriel : info@stanicet.com

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.